

**Zeitschrift:** Générations : aînés  
**Herausgeber:** Société coopérative générations  
**Band:** 36 (2006)  
**Heft:** 6

**Rubrik:** Roby et Fanny

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## INFO SENIORS

# Aides financières pour retraités modestes

«Je n'ai pas droit à une rente des prestations complémentaires à l'AVS; pourtant, je connais certaines fins de mois difficiles!» Jacques T., à N.

Il est aujourd'hui fréquent de lire et d'entendre que les personnes retraitées sont les nantis de notre société. C'est oublier que les inégalités matérielles touchent chaque génération et qu'en Suisse, plus de 150 000 personnes en âge AVS disposent de revenus insuffisants et font valoir leur droit aux prestations complémentaires (PC). Il faut aussi relever que ce nombre s'accroît au fil des années.

Par ailleurs, que ce soit par le biais des PC ou à partir d'une demande spécifique, plus de 300 000 personnes âgées de plus de 65 ans sont en situation de recourir aux subsides pour l'assurance maladie. Ces quelques chiffres traduisent une réalité tenace: pour des centaines de milliers de personnes, aujourd'hui comme hier et sans doute demain encore, la retraite n'empêche pas de connaître des fins de mois difficiles.

Les situations les plus critiques sont certainement celles des personnes dont les ressources dépassent de peu les limites d'octroi des prestations

complémentaires à l'AVS et des subsides à l'assurance maladie. En effet, elles doivent à la fois supporter l'ensemble des charges de santé et s'acquitter d'un

coûts d'un moyen auxiliaire non pris en charge par les assurances sociales ou de s'autoriser des activités hors de chez soi. Il ne s'agit là que de quelques

remboursables, ni imposables!

Afin d'obtenir des informations supplémentaires quant aux possibilités de bénéficier de ces aides financières individuelles, de même que pour formuler des demandes en toute confidentialité, il convient de s'adresser aux organisations cantonales de Pro Senectute (*adresses en page 35*). La ligne Info Seniors peut également renseigner les personnes retraitées ou les proches qui les soutiennent sur les droits et les possibilités qui existent en matière d'aides matérielles.

## « EN SUISSE, PLUS DE 150 000 PERSONNES EN ÂGE AVS DISPOSENT DE REVENUS INSUFFISANTS. »

impôt calculé sur la base de la totalité de leurs revenus, selon des barèmes progressifs. Dans les faits, leur revenu disponible se révèle inférieur à celui des personnes qui bénéficient de transferts sociaux.

### GARE AUX IMPRÉVUS !

Pour les personnes retraitées de condition modeste, une dépense importante ou imprévue peut représenter une lourde contrainte. Il est alors difficile de payer une facture de lunettes, de remplacer un appareil ménager, de faire face à des frais de déménagement, d'assumer les

exemples parmi la multitude des dépenses incontournables ou nécessaires du point de vue de la qualité de vie.

C'est pourquoi la loi sur les prestations complémentaires a prévu l'existence d'un fonds fédéral destiné à l'octroi d'aides financières individuelles, en faveur des rentiers de l'AVS qui résident à domicile. Ces aides sont destinées en priorité aux bénéficiaires de PC, mais aussi aux personnes qui disposent de conditions matérielles comparables, voire inférieures, et qui connaissent une situation financière difficile. Il est bon de préciser que ces aides ne sont ni

## ROBY ET FANNY



## PAR PÉCUB